

**PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 29 MARS 2021**

Le conseil municipal de la mairie de La Balme de Sillingy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 19h30 sous la présidence de madame Séverine MUGNIER, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23/03/2021.

PRESENTS « Groupe de la Majorité » : S. MUGNIER (sauf pour les points n° 2021-030 et 2021-031), M. PASSETEMPS, E. BOIVIN, R. COLELLA, F. ESCOLANO, T. BIELOKOPYTOFF, L. PERROQUIN, J-C. PEPIN, E. DONDIN, M. LOISEAU, C. GORLIER, S. GENAY, S. RIALLAND, Y. KAWA, I. GOSSUIN, V. FRANCOIS, N. GUILLOT, J. GOLAZ, C. PASSETEMPS, N. PORCEILLON.

PRESENTS groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » : F. DAVIET (à partir du point n°2021-020), G. MORT, B. TERRIER, P. BANNES, V. BOISSEAU, C. FAURE.

Absents ayant donné pouvoir :

VITTOZ à E. DONDIN.

P. VINCENT à R. COLELLA.

P. ADANI à P. BANNES.

F. DAVIET (jusqu'au point n°2021-020) à G. MORT.

Absente excusée :S. MUGNIER (pour les points n° 2021-030 et 2021-031).

Secrétaire de séance : V. FRANCOIS.

Début de séance : 19H30.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 février 2021.

2. Compte-rendu de délégations du conseil municipal au maire.

3. Délibérations.

2021-015 : Mise à disposition du responsable Informatique auprès de la commune de CHOISY.

2021-016 : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité au marché dominical.

2021-017 : Création d'un emploi de Gestionnaire Foncier du pôle technique environnement.

2021-018 : Modification du règlement d'attribution des subventions aux associations.

2021-019 : Règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaire à compter du 1^{er} septembre 2021.

2021-020 : Tarifs stages pour les 11 - 15 ans.

2021-021 : Mise en place des chantiers éducatifs – convention avec l'association Passage.

2021-022 : Tarifs organisation séjours – été.

2021-023 : Acquisition par la commune de la totalité des parcelles A 705 et A 706 appartenant à l'indivision FALCONNAT.

2021-024 : Acquisition par la commune de la totalité des parcelles A 212 et B 1220 appartenant à madame Agnès MAURIS.

2021-025 : Acquisition par la commune de la totalité des parcelles A 214, A 778 et A 813 appartenant à madame Estelle DEPLANTE.

2021-026 : Acquisition par la commune de la totalité des parcelles B 604, B 605, B 606, B 607, B 611, B 613, et B 624 appartenant à madame Marie-Line BERTEAUX.

2021-027 : Acquisition par la commune de la totalité de la parcelle B 1163 appartenant à madame Marie-Line BERTEAUX.

2021-028 : Approbation du compte de gestion 2020 du budget principal.

2021-029 : Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe « restaurant Le Tornet ».

2021-030 : Approbation du compte administratif 2020 du budget principal.

2021-031 : Approbation du compte administratif 2020 du budget annexe « restaurant le Tornet.

2021-032 : Affectation du résultat de fonctionnement 2020 du budget principal.

2021-033 : Affectation du résultat de fonctionnement 2020 du budget annexe « restaurant le Tornet ».

2021-034 : Budget primitif 2021 du budget principal.

2021-035 : Budget primitif 2021 du budget annexe « restaurant du Tornet ».

2021-036 : Taux des contributions directes pour l'année 2021

2021-037 : Subvention de fonctionnement du budget principal au profit du budget annexe CCAS.

2021-038 : Rapport du délégataire.

2021-039 : Demande de subvention pour le financement d'opérations de sécurité au titre du produit des amendes de police.

2021-040 : Demande de subvention pour le financement d'opérations de sécurité au titre du produit des amendes de police

2021-041 : Demande de subvention au titre du CDAS – création d'un giratoire

2021-042 : Modification du règlement intérieur du conseil municipal.

2021-043 : Approbation de la modification des statuts de la CCFU afin d'intégrer la compétence mobilité et la compétence création et gestion de maisons de services au public.

2021-044 : Vente par la commune de locaux dans le PAE des Grandes Vignes à monsieur ASPORD

2021-045 : Création de postes temporaires.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 février 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du 22 février 2021.

2. Compte-rendu de délégations du conseil municipal au maire.

Par délibération du 5 octobre 2020, le conseil municipal a délégué certaines attributions au maire.

Celui-ci doit rendre compte de l'exercice de ces attributions à chaque réunion du conseil.

Monsieur Michel PASSETEMPS, maire-adjoint annonce au conseil municipal que les décisions suivantes ont été prises :

- **N° 2021-012** en date du 17 février 2021, précisant la signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du carrefour RD 3 - route du Nant du By avec la société EMOAA sise 159 rue du Thouvard – 73110 LA CHAPELLE BLANCHE pour un montant de 14 000 euro H.T.

- **N° 2021-013** en date du 17 février 2021, précisant la signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des abords de l'école d'Avully avec la société EMOAA sise 159 rue du Thouvard – 73110 LA CHAPELLE BLANCHE pour un montant de 15 680 euro H.T.

- **N° 2021-014** en date du 17 février 2021, précisant la signature d'un contrat de protection fonctionnelle des agents et des élus de la commune avec la société SMACL sise 141 rue Salvador-Allende – 79031 NIORT pour un montant annuel de 300 euro H.T.

- **N° 2021-015** en date du 19 février 2021, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée B 2242 située 29 route de la Léchère.

- **N° 2021-016** en date du 22 février 2021, précisant la signature d'un contrat de mission de coordination en matière de sécurité et protection de la sante dans le cadre de l'aménagement du giratoire des Grandes Vignes avec le cabinet BERARD sis BP 32 – 74330 LA BALME DE SILLINGY pour un montant de 2 490 euro H.T.

- **N° 2021-017** en date du 1^{er} mars 2021, précisant la signature d'une convention d'occupation précaire pour un appartement sis 7 route de Choisy avec madame Elodie MASSON pour une redevance mensuelle de 520 euro hors charges.

- **N° 2021-018** en date du 2 mars 2021, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée B 2427 située 6 résidence Plein Soleil.

- **N° 2021-019** en date du 2 mars 2021, précisant que le droit de préemption urbain est exercé à l'encontre des parcelles cadastrées A 214, 778 et 813 situées Sur les Fartoz et le Roc Blanc et B 1165 située à Malapierre.

- **N° 2021-020** en date du 2 mars 2021, précisant que le droit de préemption urbain est exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée B 1163 située à Malapierre.

- **N° 2021-021** en date du 2 mars 2021, précisant que le droit de préemption urbain est exercé à l'encontre des parcelles cadastrées B 604, 605, 606, 607, 611, 613 et 624 situées Sur Viry.

- **N° 2021-022** en date du 8 mars 2021, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée C 3252 située 28 route de Paris.

- **N° 2021-023** en date du 8 mars 2021, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée C 3252 située 28 route de Paris.

- **N° 2021-024** en date du 8 mars 2021, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées C 1105 et 1106 située 27 route de Choisy.

- **N° 2021-025** en date du 8 mars 2021, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée C 4661 située 54 route des Morzies.

- **N° 2021-026** en date du 8 mars 2021, précisant que le droit de préemption urbain est exercé à l'encontre des parcelles cadastrées A 212 située Sur les Fartoz et B 1220 située Le Grand Champ.
- **N° 2021-027** en date du 8 mars 2021, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées B 486 et 487 situées Le Boli.
- **N° 2021-028** en date du 8 mars 2021, précisant la reconduction du bail commercial dérogatoire pour le local sis 40 route de Paris au profit de l'entreprise LES ATELIERS DE BLANCHE représentée par madame Stéphanie BOCQUET.
- **N° 2021-029** en date du 8 mars 2021, précisant la reconduction du bail commercial dérogatoire pour le local sis 40 route de Paris au profit de l'entreprise AU PLAISIR DE COUDRE 74 représentée par madame Karine ROTA.
- **N° 2021-030** en date du 8 mars 2021, précisant la signature d'une convention d'occupation à titre précaire pour un garage sis 7 route de Choisy avec monsieur Arthur SALES pour une redevance mensuelle de 25 euro.
- **N° 2021-031** en date du 10 mars 2021, précisant la signature d'un acte modificatif au lot n°5 du marché de travaux pour l'extension du groupe scolaire de Vincy avec la titulaire du marché, l'entreprise SNPI pour une plus-value de 13 635,53 euro H.T.
- **N° 2021-032** en date du 10 mars 2021, précisant la signature d'un avenant au bail avec la société GERLAND SAVOIE LEMAN afin de modifier l'article 8 régissant la restitution des lieux pour permettre la cession à titre gratuit à la commune des bâtiments installés sur la parcelle, initialement numérotée, C 3510.
- **N° 2021-033** en date du 15 mars 2021, précisant la signature d'une convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du restaurant du chalet du Tornet avec la société LUMI sise 66 place de la Mairie – 74350 MENTHONNEX-EN-BORNES représentée par monsieur DI VITA pour une redevance composée d'une part fixe d'un montant de 36 000 euro H.T. annuelle et d'une part variable correspondant à 1% du chiffre d'affaire annuel.
- **N° 2021-034** en date du 22 mars 2021, précisant la signature d'une convention d'occupation du domaine public avec l'association « Nature et Terroirs » ayant son siège 165 route de Paris – 74330 LA BALME DE SILLINGY pour permettre l'entretien et l'animation des Jardins de Haute-Savoie (les parcelles cadastrées C n° 688, 2236, 3730 et 5292).
- **N° 2021-035** en date du 23 mars 2021, précisant la signature d'une convention d'occupation à titre précaire pour un garage sis 7 route de Choisy avec monsieur Arthur SALES pour une redevance mensuelle de 50 euro ; cette décision du maire annule et retire la décision du maire n°2021-030.

3. Délibérations.

2021-015 : Mise à disposition du responsable Informatique auprès de la commune de CHOISY (annexe n°1).

Madame Laetitia PERROQUIN, maire-adjointe déléguée à la gestion du personnel et à la communication, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le décret n° 2008-580 prévoyant la possibilité pour tout fonctionnaire territorial d'être mis à disposition auprès d'un autre établissement public pour y effectuer tout ou partie de son service,

Vu l'accord écrit de monsieur le responsable informatique de la commune de la Balme de Sillingy,

La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir. Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

Le responsable informatique de la commune de la Balme de Sillingy a été mis à disposition auprès de la commune de CHOISY afin d'assurer un appui en matière d'informatique et de maintenance, à hauteur de 7 heures hebdomadaires (20%) du 16 avril 2018 au 15 avril 2021.

Il est proposé de renouveler cette convention pour une nouvelle période de 3 ans.

La convention ci-annexée règle les modalités de la mise à disposition de monsieur Adrien DENIEL, responsable informatique de la commune de la Balme de Sillingy, auprès de la commune de Choisy, à compter du 16 avril 2021, pour une durée de 3 ans.

La commune de Choisy remboursera à la commune de la Balme de Sillingy le montant de la rémunération de l'agent, les cotisations et contributions y afférent, au prorata de la quotité de travail définie, et les frais de déplacement inhérents.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition de monsieur Adrien DENIEL, responsable informatique, titulaire du grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ième} classe au sein des services de la commune de la Balme de Sillingy, au bénéfice de la commune de Choisy, à hauteur de 7 heures hebdomadaires,

- d'autoriser madame le maire à signer cette convention qui prendra effet au 16 avril 2021, pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2021-016 : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité au marché dominical.

Madame Laetitia PERROQUIN, maire-adjointe déléguée à la gestion du personnel et à la communication, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, alinéa 1, permettant le recrutement temporaire d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, et son article 34 stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU la délibération n° 2020-079 du Conseil municipal du 5 octobre 2020 créant l'emploi non permanent, pour accroissement temporaire d'activité, de référent marché dominical, pour la période du 11 octobre 2020 au 31 mars 2021,

Considérant la nécessité de créer cet emploi (pour assurer la gestion et installation du marché dominical, tous les dimanches de 8h à 13h, et pour assurer la surveillance du domaine public), pour une période supplémentaire de 3 mois,

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer un emploi non permanent de référent marché dominical à temps non complet (5 heures hebdomadaires) (pour accroissement temporaire d'activité), pour la période du 1^{er} avril 2021 au 30 juin 2021.
- de décider que la rémunération de l'agent occupant cet emploi non permanent sera calculée sur la base de l'indice majoré 330.
- d'autoriser madame le maire à signer le contrat d'engagement.
- de préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2021-017 : Création d'un emploi de Gestionnaire Foncier du pôle technique environnement (annexe 2).

Madame Laetitia PERROQUIN, maire-adjointe déléguée à la gestion du personnel et à la communication, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Un emploi permanent à temps complet de gestionnaire foncier du pôle technique environnement a été créé par délibération n° 2020-098 du conseil municipal du 29 octobre 2020.

Cet emploi a été ouvert aux cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux et des techniciens territoriaux (filiales administrative et technique, catégorie B).

Les missions dévolues à cet emploi pouvant être remplies par un agent appartenant à la catégorie hiérarchique C, il est proposé de l'ouvrir au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ouvrir l'emploi permanent de Gestionnaire Foncier du pôle technique environnement à temps complet (35 heures hebdomadaires) au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (filière administrative, catégorie C).
- d'autoriser madame le maire à pourvoir cet emploi, via le recrutement d'un fonctionnaire. A défaut, il pourra être pourvu temporairement par un agent contractuel de droit public, dans l'attente du recrutement dudit fonctionnaire.
- de préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- de modifier le tableau des emplois (ci-annexé).

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 7 abstentions, (F. DAVIET, V. BOISSEAU, P. BANNES, G. MORT, B. TERRIER, P. ADANI et C. FAURE), le conseil municipal adopte cette proposition.

2021-018 : Modification du règlement d'attribution des subventions aux associations (annexe n°3).

Madame Elodie DONDIN, maire-adjointe déléguée à la vie associative, aux sports et aux loisirs, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La commune, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions (sur le plan financier, logistique et technique). Elle affirme ainsi, une politique de soutien actif aux associations locales.

Dans un souci d'équité entre les associations, le conseil municipal s'est prononcé pour la mise en place d'un système de répartition des subventions entre les associations selon différents critères. Ce fonctionnement apparaît comme le plus juste et le plus fiable pour les associations qui peuvent ainsi bénéficier d'une aide financière en fonction de leur fonctionnement réel. Un règlement pour l'attribution des subventions a été réalisé. Ce règlement est évolutif, il est donc revu si nécessaire, afin de répondre au mieux aux besoins des associations.

Le règlement a pour objectif de définir :

- les différents types de subventions.
- les conditions d'éligibilité d'une association.
- les catégories d'associations.
- les critères et procédures d'attribution des subventions.

Chaque catégorie d'association se voit attribuer plusieurs critères (nombres d'adhérents mineurs, niveau de compétition, participation à la vie locale, emploi d'éducateurs...). La prise en compte de chaque critère et l'importance qui leur est attribuée varie en fonction de la catégorie à laquelle appartient l'association.

Plusieurs modifications vous sont proposées, notamment :

- Le système de point a été retravaillé, principalement en ce qui concerne la participation à la vie locale et la réalisation de stages sportifs.

- L'attribution d'une subvention pour une association située en dehors de la commune sera déterminée en fonction du nombre de Balméens adhérents. Cependant, les crédits ouverts au budget seront prioritairement affectés aux associations communales.

- Si, en fonction des critères précités, chaque association obtient un nombre défini de points, il est proposé que ces points soient transformés en une valeur monétaire à définir annuellement, dans la limite d'un plafond annuel global. Aussi, si la somme des points venait à dépasser ce montant, la répartition se ferait proportionnellement au nombre de points obtenus.

- Il convient de préciser que le montant, pour chaque association, peut être pondéré, à la hausse ou à la baisse, pour différents motifs et notamment en fonction des fonds propres de l'association, de son lieu de domiciliation ou encore de ses projets.

- Une attention particulière sera accordée cette année à la situation financière des associations qui n'ont pu pratiquer leurs activités au cours de cette dernière année.

- Les Associations de Parents d'Elèves, se verront attribuer une subvention forfaitaire en fonction du nombre de classes de l'établissement, dont le montant sera fixé annuellement.

- La commune pourra choisir chaque année une association « coup de cœur », sélectionnée en fonction de ses missions d'intérêt social. Celle-ci touchera une subvention d'un montant forfaitaire. Cette association n'aura pas nécessairement son siège sur la commune ou dans le département.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le règlement d'attribution des subventions aux associations.

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 7 contres, (F. DAVIET, V. BOISSEAU, P. BANNES, G. MORT, B. TERRIER, P. ADANI et C. FAURE), le conseil municipal adopte cette proposition.

2021-019 : Règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaire à compter du 1^{er} septembre 2021 (annexe n°4).

Madame Floriane ESCOLANO, maire-adjointe déléguée aux affaires scolaires et à la jeunesse, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Les conditions d'accueil des enfants au sein des services péri et extrascolaires (matins, midis, soirs, mercredis et vacances scolaires) ainsi que les modalités de gestion, dont le paiement des familles sont définies dans le cadre du règlement intérieur.

Pour la rentrée 2021/2022, les modifications apportées au règlement sont notamment :

- La possibilité pour les familles de régler par prélèvement automatique (article 17).
- Le changement de tarif pour prendre en compte le nouveau montant des bons vacances CAF pour l'accueil de loisirs des vacances (article 16).
- Un rappel pour l'organisation des Accueils Pédagogiques Complémentaires (article 7).

Le règlement est joint à la présente délibération

Il est proposé au conseil municipal d'adopter ce règlement intérieur pour l'année 2021/2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2021-020 : Tarifs stages pour les 11 - 15 ans.

Madame Floriane ESCOLANO, maire-adjointe déléguée aux affaires scolaires et à la jeunesse, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de l'entente avec la commune de Sillingy et pour continuer à développer l'offre de loisirs pour les 11-15 ans, les services jeunesse des deux communes souhaitent organiser des stages d'une semaine pendant l'été.

Les stages seraient encadrés par un animateur et un intervenant extérieur autour d'une seule activité sportive ou culturelle.

Les jeunes seront inscrits à la semaine.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants :

Participation des familles pour les habitants de Sillingy et la Balme de Sillingy :

✓ ½ journée : 12 € soit 60 € la semaine

✓ Journée : 20 € soit 100 € la semaine

Participation des familles pour les autres communes de la CCFU :

✓ ½ journée : 15 € soit 75 € la semaine

✓ Journée : 25 € soit 125 € la semaine

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs des stages jeunesse.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2021-021 : Mise en place des chantiers éducatifs – convention avec l'association Passage (annexe n°5).

Madame Floriane ESCOLANO, maire-adjointe déléguée aux affaires scolaires et à la jeunesse, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La commune met en place depuis plusieurs années des chantiers éducatifs pour les jeunes de 14 à 17 ans en partenariat avec l'association PASSAGE, association de prévention spécialisée. Dans ce cadre, 12 jeunes balméens seront recrutés du 23 au 27 août 2021.

Ce dispositif permet aux jeunes de se mettre dans une démarche de recherche de travail et d'avoir une première expérience professionnelle.

L'encadrement des jeunes est assuré par les agents des services Jeunesse et Bâtiments de la commune.

L'association PASSAGE assure leur formation et apporte son soutien à l'encadrement.

Le montant à la charge de la commune est de 3960 euros. Cette facture correspond au coût horaire de 16,50 € (coût chargé) multiplié par le nombre d'heures effectuées par les jeunes.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser madame le maire à signer la convention de coopération avec l'association Passage pour la mise en place des chantiers éducatifs pour l'été 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2021-022 : Tarifs organisation séjours - été.

Madame Floriane ESCOLANO, maire-adjointe déléguée aux affaires scolaires et à la jeunesse, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre du développement d'activités pour les enfants et les jeunes, le service enfance jeunesse propose, pendant l'été, deux séjours d'une durée de 5 jours :

- un séjour pour les 6 - 10 ans avec une capacité maximale de 36 enfants encadrés par 1 directeur et 3 animateurs.

- un séjour pour les 11 - 15 ans avec une capacité maximale de 24 jeunes encadrés par 1 directeur et 2 animateurs.

Ils se dérouleront principalement dans la région Auvergne Rhône Alpes en pension complète. Les activités spécifiques sont encadrées par des intervenants diplômés.

Les objectifs de ces mini séjours sont les suivants :

- de permettre aux enfants de découvrir un nouvel environnement ;
- de favoriser la cohésion de groupe et l'esprit d'équipe ;
- de responsabiliser les enfants et les jeunes en les faisant participer activement à la vie quotidienne ;
- de développer l'autonomie ;

Il convient de fixer la participation financière des familles selon leur quotient familial.

Le barème suivant est proposé :

Quotient Familial	Participation des familles
0 – 800 €	240 €
801 € – 1500 €	260 €
1501 – 2500 €	280 €
> 2500 €	300 €

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs ci-dessus présentés pour les séjours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2021-023 : Acquisition par la commune de la totalité des parcelles A 705 et A 706 appartenant à l'indivision FALCONNAT (annexes 6 et 7).

Monsieur Michel PASSETEMPS, maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire et à l'économie, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Monsieur Roland FALCONNAT représentant l'indivision FALCONNAT a contacté la mairie pour la vente de deux parcelles cadastrées à la section A sous les numéros 705 et 706 d'une superficie cadastrale respective de 12 680 m² et 1 041 m² situées en zone N du PLU sises « Le Sangle Est » (secteur de la Mandallaz) appartenant à l'indivision FALCONNAT.

Le secteur de la Mandallaz est classé en espace naturel sensible. A ce titre, il fait l'objet d'une politique de préservation et de valorisation des sites et des habitats. La commune a mis en place le droit de préemption sur ces espaces naturels sensibles en collaboration avec le conseil départemental.

C'est dans ce cadre que la commune envisage de se porter acquéreur des parcelles mentionnées ci-dessus.

L'acquisition par la commune se réalisera au prix de 0,28 € le mètre carré, soit un total de 3 841,88 € (trois mille huit cent quarante et un euro et quatre-vingt-huit cents).

Précision étant ici faite que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser l'acquisition par la commune des parcelles A 705 et A 706 au prix de 3 841,88 euro.
- de charger l'étude Doïna SARIAK sise 16 rue Octave Puthod à LA BALME DE SILLINGY (74330) d'établir l'acte d'acquisition des dites parcelles.
- d'autoriser madame le maire à signer tous les actes nécessaires à la passation de l'acte authentique.
- de préciser que le transfert de propriété et de risque interviendra à la réitération de la présente délibération par acte authentique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2021-024 : Acquisition par la commune de la totalité des parcelles A 212 et B 1220 appartenant à madame Agnès MAURIS (annexes n°8 et 9).

Monsieur Michel PASSETEMPS, maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire et à l'économie, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Madame Agnès MAURIS a contacté la mairie pour la vente d'une parcelle cadastrée à la section A sous le numéro 212 et d'une parcelle cadastrée à la section B sous le numéro 1220 d'une superficie cadastrale respective de 3 467 m² et 1 025 m² situées en zone N du PLU sises « Sur les Fartos » et « Le Grand Champ » (secteur de la Mandallaz) lui appartenant.

Le secteur de la Mandallaz est classé en espace naturel sensible. A ce titre il fait l'objet d'une politique de préservation et de valorisation des sites et des habitats. La commune a mis en place le droit de préemption sur ces espaces naturels sensibles en collaboration avec le conseil départemental.

C'est dans ce cadre que la commune envisage de se porter acquéreur des parcelles mentionnées ci-dessus.

L'acquisition par la commune se réalisera au prix de 0,28 € le mètre carré, soit un total de 1 257,76 € (mille deux cent cinquante-sept euro et soixante-seize cents).

Précision étant ici faite que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser l'acquisition par la commune des parcelles A 212 et B 1220 au prix de 1 257,76 euro.
- de charger l'étude Doïna SARIAK sise 16 rue Octave Puthod à LA BALME DE SILLINGY (74330) d'établir l'acte d'acquisition des dites parcelles.

- d'autoriser madame le maire à signer tous les actes nécessaires à la passation de l'acte authentique.

- de préciser que le transfert de propriété et de risque interviendra à la réitération de la présente délibération par acte authentique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2021-025 : Acquisition par la commune de la totalité des parcelles A 214, A 778 et A 813 appartenant à madame Estelle DEPLANTE (annexe n°10, 11 et 12).

Monsieur Michel PASSETEMPS, maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire et à l'économie, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Madame Estelle DELPLANTE a contacté la mairie pour la vente de trois parcelles cadastrées à la section A sous les numéros 214, 778 et 813 d'une superficie cadastrale respective de 3 211 m², 884 m² et 4 625 m² situées en zone N du PLU sises « Sur les Fartos » et « Sous le Roc Blanc » (secteur de la Mandallaz) lui appartenant.

Le secteur de la Mandallaz est classé en espace naturel sensible. A ce titre il fait l'objet d'une politique de préservation et de valorisation des sites et des habitats. La commune a mis en place le droit de préemption sur ces espaces naturels sensibles en collaboration avec le conseil départemental.

C'est dans ce cadre que la commune envisage de se porter acquéreur des parcelles mentionnées ci-dessus.

L'acquisition par la commune se réalisera au prix de 0,28 € le mètre carré, soit un total de 2 441,60 € (deux mille quatre cent quarante et un euro et soixante cents).

Précision étant ici faite que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser l'acquisition par la commune des parcelles A 214, A 778 et A 813 au prix de 2 441,60 euro.

- de charger l'étude Doïna SARIAK sise 16 rue Octave Puthod à LA BALME DE SILLINGY (74330) d'établir l'acte d'acquisition de ladite parcelle.

- d'autoriser madame le maire à signer tous les actes nécessaires à la passation de l'acte authentique.

- de préciser que le transfert de propriété et de risque interviendra à la réitération de la présente délibération par acte authentique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2021-026 : Acquisition par la commune de la totalité des parcelles B 604, B 605, B 606, B 607, B 611, B 613, et B 624 appartenant à madame Marie-Line BERTEAUX (annexes n°13, 14, 15, 16, 17, 18 et 19).

Monsieur Michel PASSETEMPS, maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire et à l'économie, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Madame Marie-Line BERTEAUX a contacté la mairie pour la vente de sept parcelles cadastrées à la section B sous les numéros 604, 605, 606, 607, 611, 613 et 624 d'une superficie cadastrale respective de 1 113 m², 450 m², 675 m², 1 085 m², 196 m², 260 m² et 843 m² situées en zone N du PLU sises « Sur Viry » et « Sous les Vignes » (secteur de la Mandallaz) lui appartenant.

Le secteur de la Mandallaz est classé en espace naturel sensible. A ce titre il fait l'objet d'une politique de préservation et de valorisation des sites et des habitats. La commune a mis en place le droit de préemption sur ces espaces naturels sensibles en collaboration avec le conseil départemental.

C'est dans ce cadre que la commune envisage de se porter acquéreur des parcelles mentionnées ci-dessus.

L'acquisition par la commune se réalisera au prix de 0,28 € le mètre carré, soit un total de 1 294,16 € (mille deux cent quatre-vingt-quatorze euro et seize cents).

Précision étant ici faite que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser l'acquisition par la commune des parcelles B 604, B 605, B 606, B 607, B 611, B 613, et B 624 au prix de 1 294,16 euro.
- de charger l'étude Doïna SARIAK sise 16 rue Octave Puthod à LA BALME DE SILLINGY (74330) d'établir l'acte d'acquisition de ladite parcelle.
- d'autoriser madame le maire à signer tous les actes nécessaires à la passation de l'acte authentique.
- de préciser que le transfert de propriété et de risque interviendra à la réitération de la présente délibération par acte authentique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2020-027 : Acquisition par la commune de la totalité de la parcelle B 1163 appartenant à madame Marie-Line BERTEAUX (annexe n°20).

Monsieur Michel PASSETEMPS, maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire et à la vie économique, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Madame Marie-Line BERTEAUX a contacté la mairie pour la vente d'une parcelle cadastrée à la section B sous le numéro 1163, d'une superficie cadastrale de 1 695 m², située en zone N du PLU sise « Malapierre » (secteur de la Mandallaz) lui appartenant.

Le secteur de la Mandallaz est classé en espace naturel sensible. A ce titre il fait l'objet d'une politique de préservation et de valorisation des sites et des habitats. La commune a mis en place le droit de préemption sur ces espaces naturels sensibles en collaboration avec le conseil départemental.

C'est dans ce cadre que la commune envisage de se porter acquéreur de la parcelle mentionnée ci-dessus.

L'acquisition par la commune se réalisera au prix de 0,28 € le mètre carré, soit un total de 474,60 € (quatre cent soixante-quatorze euro et soixante cents).

Précision étant ici faite que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser l'acquisition par la commune de la parcelle B 1163, au prix de 474,60 euro.
- de charger l'étude Doïna SARIAK sise 16 rue Octave Puthod à LA BALME DE SILLINGY (74330) d'établir l'acte d'acquisition de ladite parcelle.
- d'autoriser madame le maire à signer tous les actes nécessaires à la passation de l'acte authentique.
- de préciser que le transfert de propriété et de risque interviendra à la réitération de la présente délibération par acte authentique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2020-028 : Approbation du compte de gestion 2020 du budget principal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2020,

Monsieur Rocco COLELLA, maire-adjoint délégué aux finances, informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le trésorier d'Annecy.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune et dont les résultats se présentent ainsi :

Budget	Principal	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	4 231 998,50 €	3 467 041,60 €
Recettes	5 799 099,50 €	4 955 955,28 €
Solde d'exécution	1 567 101,00 €	1 488 913,68 €
Résultat 2019 reporté	1 474 958,23 €	318 676,42 €
Résultat de clôture	3 042 059,23 €	1 807 590,10 €

Considérant que les écritures du compte administratif de la collectivité et les écritures du compte de gestion du trésorier sont identiques,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.
- de dire que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2021-029 : Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe « restaurant Le Tornet ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2020,

Monsieur Rocco COLELLA, maire-adjoint délégué aux finances, informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le trésorier d'Annecy.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune et dont les résultats se présentent ainsi :

Budget	Principal	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	29 179,84 €	26 725,00 €
Recettes	6 297,25 €	17 705,59 €
Solde d'exécution	- 22 882,59 €	- 9 019,41 €
Résultat 2019 reporté	90 075,47 €	97 758,96 €
Résultat de clôture	67 192,88 €	88 739,55 €

Considérant que les écritures du compte administratif de la collectivité et les écritures du compte de gestion du trésorier sont identiques,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020 du budget annexe « restaurant le Tornet », dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

- de dire que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2021-030 : Approbation du compte administratif 2020 du budget principal (annexe n°21).

Conformément à la loi, madame le maire s'est absentée pour ce point à l'ordre du jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion 2020 établi par monsieur le trésorier d'Annecy,

Monsieur Rocco COLELLA, maire-adjoint délégué aux finances, présente les résultats du compte administratif 2020 qui se résumant de la manière suivante :

Budget	Principal	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	4 231 998,50 €	3 467 041,60 €
Recettes	5 799 099,50 €	4 955 955,28 €
Solde d'exécution	1 567 101,00 €	1 488 913,68 €
Résultat 2019 reporté	1 474 958,23 €	318 676,42 €
Résultat de clôture	3 042 059,23 €	1 807 590,10 €

L'excédent net total fin 2020 s'élève à 4 849 649,33 euros.

Sous la présidence de monsieur Rocco COLELLA, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le compte administratif pour l'exercice 2020 du budget principal.

- de dire que l'excédent net de clôture de l'exercice 2020 est de 4 849 649,33 euro.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2021-031 : Approbation du compte administratif 2020 du budget annexe « restaurant le Tornet » (annexe n°22).

Conformément à la loi, madame le maire s'est absentée pour ce point à l'ordre du jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion 2020 établi par monsieur le trésorier d'Annecy,

Monsieur Rocco COLELLA, maire-adjoint délégué aux finances, présente les résultats du compte administratif 2020 qui se résumant de la manière suivante :

Budget	Principal	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	29 179,84 €	26 725,00 €
Recettes	6 297,25 €	17 705,59 €
Solde d'exécution	22 882,59 €	- 9 019,41 €
Résultat 2019 reporté	90 075,47 €	97 758,96 €
Résultat de clôture	67 192,88 €	88 739,55 €

L'excédent net total fin 2020 s'élève à 155 932,43 euros.

Sous la présidence de monsieur Rocco COLELLA, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le compte administratif pour l'exercice 2020 du budget annexe « restaurant le Tornet ».

- de dire que l'excédent net de clôture de l'exercice 2020 est de 155 932,43 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2021-032 : Affectation du résultat de fonctionnement 2020 du budget principal.

Les comptes administratifs ayant été voté, madame le maire rejoint la séance.

Monsieur Rocco COLELLA, maire-adjoint délégué aux finances, rapporteur, fait l'exposé suivant :

L'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Considérant que les comptes de gestion et administratif 2020 ont été présentés au vote du conseil municipal et approuvés, il est possible de procéder à la reprise des résultats 2020 et de prévoir leur affectation au budget primitif 2021.

Considérant que les résultats d'investissement sont nécessairement affectés à leur section d'origine et que la loi impose, a minima, de couvrir le déficit d'investissement lorsqu'il existe par le transfert d'un excédent de fonctionnement.

Considérant que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget principal présente un excédent global de 3 042 059,23 €,

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat 2020 de la manière suivante :

- 1 971 231,75 € au compte R 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2021.

- 1 070 827,48 € au compte R 002 de la section de fonctionnement du budget primitif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2021-033 : Affectation du résultat de fonctionnement 2020 du budget annexe «restaurant le Tornet ».

Monsieur Rocco COLELLA, maire-adjoint délégué aux finances, rapporteur, fait l'exposé suivant :

L'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Considérant que les comptes de gestion et administratif 2020 ont été présentés au vote du conseil municipal et approuvés, il est possible de procéder à la reprise des résultats 2020 et de prévoir leur affectation au budget primitif 2021.

Considérant que les résultats d'investissement sont nécessairement affectés à leur section d'origine et que la loi impose, a minima, de couvrir le déficit d'investissement lorsqu'il existe par le transfert d'un excédent de fonctionnement.

Considérant que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget annexe présente un excédent global de 67 192,88 €.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat 2020 de la manière suivante :

- 67 192,88 € au compte R 002 de la section de fonctionnement du budget primitif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2021-034 : Budget primitif 2021 du budget principal (annexe n°23).

Monsieur Rocco COLELLA, maire-adjoint délégué aux finances, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le budget primitif du budget principal qui est soumis à votre approbation conformément aux articles L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, est équilibré :

- en section de fonctionnement à 6 771 086,88 euro.

- en section d'investissement à 9 464 835,22 euro, dont 3 764 434,68 euro de restes à réaliser en dépenses et 985 612 83 euro de restes à réaliser en recettes, conformément à la présentation synthétique du budget primitif M 14 ci-dessous et au détail présenté dans l'annexe jointe à la présente délibération.

La présentation de ce budget primitif fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du conseil municipal du 22 février 2021.

Les crédits sont votés par chapitre, selon les tableaux ci-après.

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Proposé	Voté
Chap. 011	Ch. à caractère général	1 648 715,00	1 648 715,00
Chap. 012	Charges de personnel	2 288 815,00	2 288 815,00
Chap. 014	Atténuation de produits	75 000,00	75 000,00
Chap. 65	Autres charges de gestion	232 066,05	232 066,05
Chap. 66	Charges financières	125 760,91	125 760,91
Chap. 67	Charges exceptionnelles	17 900,00	17 900,00
Chap. 022	Dépenses imprévues	315 138,58	315 138,58
Chap. 68	Dotations aux provisions	0,00	0,00
Chap. 023	Virement à la SI	1 617 835,00	1 617 835,00
Chap. 042	Opérations d'ordre entre sections	449 856,34	449 856,34
	TOTAL DÉPENSES EN €	6 771 086,88	6 771 086,88
Recettes			
Chap. 002	Résultat 2020	1 070 827,48	1 070 827,48
Chap. 70	Produits des services	521 934,00	521 934,00
Chap. 73	Impôts et taxes	3 442 769,00	3 442 769,00
Chap. 74	Dotations, subventions	1 475 736,00	1 475 736,00
Chap. 75	Autres produits de gestion	216 939,00	216 939,00
Chap. 76	Produits financiers	100,00	100,00
Chap. 77	Produits exceptionnels	7 500,00	7 500,00
Chap. 78	Reprise sur provisions	5 406,00	5 406,00
Chap. 013	Atténuations de charges	29 600,00	29 600,00
Chap. 042	Opérations d'ordre entre sections	275,40	275,40
	TOTAL RECETTES EN €	6 771 086,88	6 771 086,88

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Proposé	Voté
Chap. 10	Dotations et fonds divers	0,00	0,00
Chap. 20	Immobilisations incorporelles	473 132,44	473 132,44
Chap. 21	Immobilisations corporelles	8 074 374,24	8 074 374,24
Chap. 23	Immobilisations en-cours	0,00	0,00
Chap. 16	Emprunts et dettes	512 045,00	512 045,00
Chap. 27	Autres Immobilisations financières	37 577,00	37 577,00
Chap. 020	Dépenses imprévues	275 214,07	275 214,07
Chap. 040	Opérations d'ordre entre sections	275,40	275,40
Chap. 041	Opérations patrimoniales	92 217,07	92 217,07
	TOTAL DÉPENSES EN €	9 464 835,22	9 464 835,22
Recettes			
Chap. 001	Résultat 2020	1 807 590,10	1 807 590,10
Chap. 10	Dotation et fonds divers	2 930 231,75	2 930 231,75
Chap. 13	Subventions d'équipement	1 966 104,96	1 966 104,96
Chap. 16	Produits financiers	1 000,00	1 000,00
Chap. 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
Chap. 024	Produits de cession	600 000,00	600 000,00
Chap. 021	Virement de la SF	1 617 835,00	1 617 835,00
Chap. 040	Opérations d'ordre entre sections	449 856,34	449 856,34
Chap. 041	Opérations patrimoniales	92 217,07	92 217,07
	TOTAL RECETTES EN €	9 464 835,22	9 464 835,22

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2021 du budget principal.

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 7 abstentions, (F. DAVIET, V. BOISSEAU, P. BANNES, G. MORT, B. TERRIER, P. ADANI et C. FAURE), le conseil municipal adopte cette proposition.

2021-035 : Budget primitif 2021 du budget annexe « restaurant du Tornet » (annexe n°24).

Monsieur Rocco COLELLA, maire-adjoint délégué aux finances, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le budget primitif du budget annexe « restaurant le Tornet », qui est soumis à votre approbation conformément aux articles L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, est équilibré :

- en section de fonctionnement à 94 192,88 euro,
- en section à 106 560,09 euro,

conformément à la présentation synthétique du budget primitif M 14 ci-dessous et au détail présenté dans l'annexe jointe à la présente délibération.

La présentation de ce budget primitif fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du conseil municipal du 22 février 2021.

Les crédits sont votés par chapitre, selon le tableau ci-après :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Proposé	Voté
Chap. 011	Ch. à caractère général	72 472,34	72 472,34
Chap. 022	Dépenses imprévues	3 900,00	3 900,00
Chap. 042	Op. ordre entre sections	17 820,54	17 820,54
	TOTAL DÉPENSES EN €	94 192,88	94 192,88
Recettes			
Chap. 002	Résultat 2020	67 192,88	67 192,88
Chap. 70	Produits des services	27 000,00	27 000,00
	TOTAL RECETTES EN €	94 192,88	94 192,88

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Proposé	Voté
Chap. 21	Immo. corporelles	103 567,09	103 567,09
Chap. 020	Dépenses imprévues	2 993,00	2 993,00
	TOTAL DÉPENSES EN €	106 560,09	106 560,09
Recettes			
Chap. 001	Résultat 2020	88 739,55	88 739,55
Chap. 040	Op. ordre entre sections	17 820,54	17 820,54
	TOTAL RECETTES EN €	106 560,09	106 560,09

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2021 du budget annexe « restaurant le Tornet ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2021-036 : Taux des contributions directes pour l'année 2021.

Monsieur Rocco COLELLA, maire-adjoint délégué aux finances, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir voter les taux de la fiscalité directe locale 2021 sans augmentation par rapport à 2020 et, compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale à compter de 2021, ce vote se fera selon le détail retracé dans le tableau ci-dessous :

Taux d'imposition – part historiquement communale 2020.

	Taux 2020 votés	Proposition 2021
Taxe d'habitation	Dans le cadre de la réforme de la suppression de la taxe d'habitation. Pas de vote. Taux figé au niveau de 2019, Le produit de la TH pour les 20% des contribuables restant est perçu par l'État	
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	20,51%	20,51%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties.	111,60%	111,60%

Taux d'imposition – part historiquement départementale : transféré à la commune dans le cadre de la réforme de la suppression de la taxe d'habitation.

	Taux 2020 voté	Proposition 2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	12,03%	12,03%

Synthèse des taux suite à la réforme de la suppression de la taxe d'habitation.

	Proposition 2021
Taxe d'habitation	
Taxe foncière sur les propriétés bâties Anciens taux communal + départemental Nouveau taux communal	20,51% + 12,03% 32,54%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	111,60%

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les taux de contributions 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2021-037 : Subvention de fonctionnement du budget principal au profit du budget annexe CCAS.

Monsieur Rocco COLELLA, maire-adjoint délégué aux finances, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Pour équilibrer le budget primitif 2021 du budget annexe « CCAS La Balme de Sillingy », il a été prévu au budget primitif du budget principal 2021 le versement d'une subvention de fonctionnement de 37 751,05 euro sur l'article 657362, versée sur l'article 774 du budget annexe « CCAS La Balme de Sillingy ».

Il est proposé au conseil municipal d'approuver et autoriser madame le maire à inscrire et verser cette subvention au budget annexe CCAS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2021-038 : Rapport du délégataire (annexe n°25).

Monsieur Rocco COLELLA, maire-adjoint délégué aux finances, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La SAS Crématorium de La Balme a transmis son rapport annuel 2019 à la commune fin 2020. Celui-ci a ensuite été examiné par le Comité de Pilotage, comme le prévoit de l'article 45 du contrat de concession.

La commission de contrôle des comptes, mise en place en juillet 2018, a également été réunie pour examiner le rapport annuel de la SAS Crématorium de La Balme, conformément aux dispositions de l'article R 2222-3 du CGCT.

Pour l'année 2019, le chiffre d'affaires s'élève à 536 K€, soit une diminution de 7% par rapport à l'année 2018. Le Crématorium dégage un résultat de 1,6 K€ en augmentation par rapport à 2018. Toutefois, une baisse de l'excédent brut d'exploitation d'environ 62 K€ est constatée qui, couplée à l'augmentation des charges de gestion, s'explique notamment par le sinistre, en août 2019, du seul four en fonctionnement, faisant diminuer le chiffre d'affaires d'environ 40%.

L'article 1411-3 du CGCT impose que le rapport soit également mis en examen de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel 2019 de la SAS Crématorium de La Balme joint en annexe de la présente délibération.

Après une présentation du rapport du délégataire, le conseil municipal prend acte de ce rapport 2019.

2021-039 : Demande de subvention pour le financement d'opérations de sécurité au titre du produit des amendes de police.

Madame Séverine MUGNIER, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le produit des amendes de police de l'année 2020 est reversé par le conseil départemental aux communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants sous forme de dotations destinées à financer des opérations de sécurité pour l'année 2021.

Dans le cadre de ce dispositif, la commune de La Balme de Sillingy souhaite procéder au réaménagement de l'arrêt de car route d'Avully et sollicite une subvention concernant cette opération de sécurité piétonnière.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet réaménagement de l'arrêt de car route d'Avully.
- d'autoriser madame le maire à présenter une demande de subvention au titre des amendes de police 2020 pour ce projet.
- d'autoriser madame le maire de signer tous les documents afférents au dossier cité en objet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2021-040 : Demande de subvention pour le financement d'opérations de sécurité au titre du produit des amendes de police.

Madame Séverine MUGNIER, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le produit des amendes de police de l'année 2020 est reversé par le conseil départemental aux communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants sous forme de dotations destinées à financer des opérations de sécurité pour l'année 2021.

Dans le cadre de ce dispositif, la commune de La Balme de Sillingy souhaite procéder au réaménagement de l'arrêt de car de la Tornière – route des Carasses et sollicite une subvention concernant cette opération de sécurité piétonnière.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet réaménagement de l'arrêt de car de la Tornière– route des Carasses.
- d'autoriser madame le maire à présenter une demande de subvention au titre des amendes de police 2020 pour ce projet.
- d'autoriser madame le maire de signer tous les documents afférents au dossier cité en objet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2021-041 : Demande de subvention au titre du CDAS – création d'un giratoire.

Madame Séverine MUGNIER, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

En vue de la création d'une surface commerciale et du développement du PAE des Grandes Vignes, notamment, pour assurer la desserte de la future déchèterie intercommunale, il est nécessaire de créer un giratoire au niveau du carrefour formé par la RD 1508 (la route de Paris) et le chemin des Vignes, afin de sécuriser cet accès.

Le coût estimatif de cette opération s'élève à 568 331,95 euro H.T.

Pour ce projet, la commune souhaite solliciter un soutien financier auprès du conseil départemental au titre du dispositif des contrats départementaux d'avenir et de solidarité (CDAS) qui est destiné à financer des projets d'investissements portés par les communes, notamment dans le domaine d'aménagements urbain ou de voirie.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser madame le maire à présenter une demande de subvention d'un montant de 30 000 euro correspondant à 5,27 % du coût estimatif au conseil départemental au titre du CDAS 2021 pour ce projet.
- d'autoriser madame le maire à de signer tous les documents afférents au dossier cité en objet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2021-042 : Modification du règlement intérieur du conseil municipal.

Madame, Séverine MUGNIER, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le règlement intérieur du conseil municipal a été adopté par la délibération n°2020-068 prise en séance du conseil municipal du 5 octobre 2020.

Vu le contexte sanitaire actuel et l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, il est nécessaire de modifier l'article n°8 et d'ajouter ce qui suit.

« Madame le maire peut donc décider que la réunion de l'organe délibérant se tienne à distance par visioconférence. Ce mode de réunion sera bien entendu précisé dans la convocation, la commune ayant souscrit un abonnement à l'outil ZOOM, le lien de connexion sera transmis dans la journée de la tenue de la séance du conseil municipal.

L'identification des participants se fera par appel nominatif, par madame le maire, à l'ouverture de la séance. Afin de s'assurer que le quorum soit atteint pendant toute la séance, les caméras de tous les membres du conseil municipal siégeant doivent être allumées jusqu'à ce que madame le maire clôture la séance. Le cas échéant, le conseiller municipal dont la caméra ne serait pas active sera considéré comme absent, y compris à l'occasion des opérations de vote ».

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette modification du règlement intérieur du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2021-043 : Approbation de la modification des statuts de la CCFU afin d'intégrer la compétence mobilité et la compétence création et gestion de maisons de services au public (annexe n°26).

Madame, Séverine MUGNIER, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L5214-16,

Vu les statuts de la communauté de communes Fier et Usses,

Vu la délibération de la communauté de communes Fier et Usses n°2021-25 en date du 11 mars 2021 portant sur la modification statutaire de la CCFU.

Prise de compétence mobilité

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) adoptée le 24 décembre 2019 vise à permettre la mise en place d'un nouveau cadre de gouvernance en matière de mobilité.

Elle vise une meilleure coordination des acteurs publics de la mobilité pour proposer une offre de services cohérente et maillée sur l'ensemble du territoire national. L'objectif est que l'exercice effectif de la compétence mobilité soit exercé à la bonne échelle territoriale en favorisant les relations entre intercommunalités et région.

Pour ce faire, elle prévoit un modèle d'organisation qui s'appuie sur deux niveaux : l'intercommunalité (Autorité Organisatrice de la mobilité – AOM) et la région (Autorité Organisatrice de la mobilité régionale - AOMR), compétentes toutes deux pour développer différents types de services de mobilité, en coordination et en complémentarité.

Ainsi, les communautés de communes qui ne sont pas compétentes aujourd'hui en matière d'organisation de la mobilité sont invitées à se prononcer avant le 31 mars 2021 sur la prise de compétence d'autorité organisatrice de la mobilité.

La compétence d'AOM, définie par l'article 8 de la loi LOM retranscrit à l'article L.1231-1-1. I du code des transports comprend 6 items :

- 1 - Services réguliers de transport public de personnes
- 2 - Services à la demande de transport public de personnes
- 3 - Services de transport scolaire
- 4 - Services relatifs aux mobilités actives ou contribuer au développement de ces mobilités
- 5 - Services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (covoiturage, autopartage)
- 6 - Services de mobilité solidaire

La compétence AOM n'est pas sécable (elle ne peut être partagée entre la communauté et les communes) mais n'engage toutefois pas l'AOM locale à mettre en place tous les services prévus par la loi. La communauté AOM est ainsi libre d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la région et que celle-ci peut conserver.

En effet, lorsqu'elle devient AOM, la communauté de communes ne se voit pas automatiquement transférer les services régionaux effectués intégralement dans son ressort territorial par la région.

Les services effectués par la région intégralement inclus dans le ressort territorial d'une communauté de communes AOM sont transférés à la CC AOM à sa demande et dans un délai convenu avec la Région (L. 3111-5 et L 3111-7 du code des transports). Ainsi le transfert du service des transports scolaires de la CCFU ne pourra se faire que si la communauté de communes en fait la demande expressément à la Région. En l'absence de demande de la CCFU, la région resterait alors responsable de l'exécution du service de transport scolaire de la CCFU.

La mobilité est reconnue comme un axe prioritaire de développement du territoire et plus globalement du grand bassin de vie annecien. Dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire de la CCFU en cours, la mobilité est identifiée comme un enjeu stratégique pour lequel des actions concrètes devront être apportées. La mise en place de coopérations avec les territoires voisins est notamment souhaitable afin de répondre aux problématiques de déplacements pendulaires.

En ce sens, la LOM constitue une opportunité pour le territoire.

Suite à plusieurs réunions et séminaires sur le sujet, les élus ont de la CCFU ont fait le choix de prendre la compétence mobilité. Cette prise de compétence permettra d'esquisser des réponses aux fortes attentes de la population en matière de mobilité et d'organiser la mobilité à l'échelle pertinente du bassin de mobilité annecien, en lien avec les EPCI voisins et la région. Les élus ont également fait le choix de ne pas reprendre l'organisation des transports scolaires et de laisser à la région l'exécution de ce service.

Ainsi, conformément à l'article 8 de la LOM, en plus du conseil communautaire, il appartient aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur le transfert de la compétence dans les conditions prévues au 2^{ème} et 3^{èmes} alinéas de l'article L. 5211-17 du CGCT. Cet article prévoit que le transfert est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de la communauté de communes. Ces conditions de majorité sont fixées à l'article L. 5211-5 du CGCT qui indique que l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Espace France Services

La CCFU va prochainement mettre en place un Espace France Services (EFS) sur la commune de La Balme de Sillingy.

Un EFS ne peut être porté par une communauté de communes uniquement qu'au titre du 8° du II de l'article L 5214-16 du CGCT qui prévoit la compétence supplémentaire « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

La prise de cette compétence supplémentaire est donc nécessaire pour la mise en œuvre du projet Espace France Services.

Le projet de statuts est annexé à la présente délibération.

La modification des statuts étant subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité qualifiée, il convient de délibérer en ce sens.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le transfert de la compétence en matière de mobilité prévue à l'article L. 1231-1-1 du Code des transports par ses communes membres à compter du 1er juillet 2021, dans les conditions ci-avant développées.
- d'approuver la prise de compétence supplémentaire « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».
- d'adopter, en conséquence, la modification des statuts de la CCFU conformément au projet annexé à la présente délibération.
- d'inviter Monsieur le Préfet à adopter l'arrêté correspondant une fois que les conditions requises pour la modification statutaire seront remplies.
- de donner tout pouvoir à madame le maire pour prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2021-044 : Vente par la commune de locaux dans le PAE des Grandes Vignes à monsieur ASPORD.

Madame, Séverine MUGNIER, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La commune est propriétaire de divers locaux au PAE des Grandes Vignes et notamment d'un vaste local industriel (lots 14 et 15, n° C 4138 issue de la parcelle C 3661), également dénommé power bike, ainsi que d'un entrepôt attenant (n° C 3660), aujourd'hui non utilisés.

Divers projets ont été imaginés par le passé pour ces bâtiments, potentiellement destinés aux services postaux ou autres services, sans que cela n'aboutisse.

Depuis, la commune a été sollicitée par la société ASPORD Peinture, souhaitant faire l'acquisition des locaux précités afin de s'y établir et conserver leur attache sur la commune.

L'offre financière faite est de 600 000 €, conforme à l'avis donné par le service des domaines. Dans la mesure où l'acquisition de ces locaux par la commune avait pour objectif de s'assurer du maintien des activités économiques, que les locaux sont pourtant inutilisés ou sous utilisés et que la commune n'est plus compétente en termes de PAE, cette proposition semble pertinente.

Dès lors, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser la cession par la commune desdits locaux à monsieur ASPORD, en son nom ou au nom de la société.

- de charger l'étude Doïna SARIAK sise 16 rue Octave Puthod à LA BALME DE SILLINGY (74330) d'établir l'acte de cession desdits locaux.

- d'autoriser madame le maire à signer tous les actes nécessaires à la passation de l'acte authentique.

- de préciser que le transfert de propriété et de risque interviendra à la réitération de la présente délibération par acte authentique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2021-045 : Création de postes temporaires.

Madame Séverine MUGNIER, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Comme vous le savez, l'Etat a annoncé vouloir accélérer la campagne de vaccination contre la covid-19 et souhaite développer le maillage du territoire en terme de centre de vaccination. En ce qui concerne notre territoire, l'ouverture d'un centre de vaccination est actuellement à l'étude à la Balme de Sillingy et pourrait intervenir sous quinzaine. Une décision définitive devrait être prise par la Préfecture en ce début de semaine.

Dans l'hypothèse de l'ouverture d'un centre sur la commune, il nous sera nécessaire de recruter du personnel pour les différentes tâches non médicales du centre, à savoir l'accueil des personnes, leur enregistrement et les transmissions à l'assurance maladie. Une contribution de l'Agence Régionale de Santé sera assurée et nous n'avons par ailleurs pas besoin de prendre en charge le personnel de santé.

Aussi, afin de pouvoir être réactifs, nous vous proposons d'anticiper la prise de décision et de décider la création des postes nécessaires au fonctionnement d'un tel centre, soit jusqu'à 8 personnes recrutées pour un accroissement temporaire d'activité, jusqu'à la fin juillet. Ces postes ne seront tous pourvus qu'en cas d'ouverture du centre, en fonction du dimensionnement du centre et en l'absence d'autres solutions, notamment avec le recours au bénévolat.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de valider l'ouverture de ce centre.

- de créer 8 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité à temps complet pour la période du 06 avril au 31 juillet 2021.
- de décider que la rémunération des agents occupant ces emplois non permanents sera calculée sur la base de l'indice majoré 332.
- d'autoriser madame le maire à procéder aux procédures de recrutement et signer les contrats relatifs.
- de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- de donner tout pouvoir à madame le maire pour l'exécution et la signature des documents relatifs, y compris la prise en charge par l'ARS des surcoûts de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

La séance est levée à 20h53.

**Séverine MUGNIER,
Le maire.**